

Délibération 2026_95

L'an deux mil vingt-six , le six octobre à dix-neuf heures trente minutes , le Conseil Municipal de PLUMELIN, légalement convoqué le premier octobre, s'est réuni en session ordinaire à mairie de PLUMELIN sous la présidence de Monsieur Pierre GUEGAN, Maire .

Présents : Monsieur GUEGAN Pierre , Monsieur BOURGES André, Madame CONAN Patricia, Monsieur LORIC Roland , Madame LIDURIN Christelle, Monsieur ROSELIER Frédéric, Madame SANSON Murielle, Monsieur SIBERT Christian, Monsieur LORGEUX Eric, Monsieur CORRE Jacques, Monsieur DUVAL Franck, Monsieur LE BOURNE Jean-Luc, , Monsieur GRANDIN Yann, Madame LECLERRE Vanessa, Madame MILLET Laurence, Monsieur LE GUIDEC Pierre-Marie, Madame MARTIN Nathanaël , Madame Alicia LE GUILLOUX, Madame GAUTHER Lucie, Monsieur DAUMER David, Madame HUGUET LEPERF Anaïs.

Excusés et représentés : Madame LE BOULER Sabrina (pouvoir à CONAN Patricia)

Absents : Madame PEDRONO Vanessa,

Secrétaire : Madame LECLERRE Vanessa

Nombre de conseillers en exercice: 23

Nombre de conseillers présents : 21 / pouvoirs : 1 /Nombre de conseillers votants : 22

RECRUTEMENT D'UN AGENT DE POLICE MUNICIPALE PAR CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE ET MISE A DISPOSITION DES COMMUNES DE MOUSTOIR-AC ET PLUMELIN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants et L. 5211-9 et suivants ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 511-1 et L. 512-2 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Centre Morbihan Communauté en date du 24 septembre 2026 portant création d'un emploi permanent d'agent de police municipale et autorisant le recrutement d'un agent afin de le mettre à disposition des communes de Moustoir-Ac et Plumelin;

Considérant que l'article L. 512-2 du Code de la sécurité intérieure permet au Président d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de recruter, à son initiative ou à la demande des maires de plusieurs communes membres, un ou plusieurs agents de police municipale afin de les mettre à disposition des communes membres ;

Considérant que les communes de Moustoir-Ac et Plumelin souhaitent bénéficier de la mise à disposition d'un agent de police municipale recruté par Centre Morbihan Communauté ;

Considérant que le recrutement de l'agent de police municipale est subordonné à l'adoption de délibérations concordantes de Centre Morbihan Communauté et des conseils municipaux des communes selon la règle de la majorité qualifiée (les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population),

Considérant que Centre Morbihan Communauté prévoit, à compter du 1^{er} janvier 2027, la création d'un emploi permanent à temps complet d'agent de police municipale relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

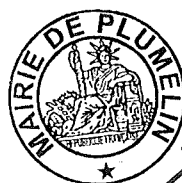
Considérant que l'agent recruté par Centre Morbihan Communauté sera mis à disposition des communes de Moustoir-Ac et Plumelin pour y exercer ses missions de police municipale ;

Considérant que, conformément à l'article L. 512-2 du Code de la sécurité intérieure, pendant l'exercice de ses fonctions sur le territoire de la commune, l'agent de police municipale sera placé sous l'autorité du maire ;

Considérant que les modalités d'organisation et de financement de la mise à disposition de l'agent ainsi que les conditions d'utilisation et de financement des équipements nécessaires à l'exercice de ses missions seront précisées par convention entre Centre Morbihan Communauté et les communes de Moustoir-Ac et Plumelin ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité , par 22 voix pour,

- ✓ Approuve le principe du recrutement par Centre Morbihan Communauté d'un agent de police municipale afin de le mettre à disposition des communes de Moustoir-Ac et Plumelin, dans les conditions prévues par l'article L. 512-2 du Code de la sécurité intérieure.
- ✓ Approuve le principe de la mise à disposition auprès des communes de Moustoir-Ac et Plumelin de l'agent de police municipale recruté.
- ✓ Autorise Monsieur Le Maire à prendre les dispositions nécessaires et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Pierre GUEGAN
Maire de PLUMELIN